

Vraiment décarboner les bâtiments montréalais

Déposé dans le cadre de la

Consultation publique - Feuille de route vers des bâtiments
montréalais zéro émission dès 2040
de la Ville de Montréal

Chantier de transition d'Ahuntsic-Cartierville

Décembre 2022

Table des matières

Introduction	3
Présentation du chantier de transition socio-écologique d'Ahuntsic	3
Contexte général	3
Enjeux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre liés au secteur du bâtiment résidentiel	5
Le gaz naturel doit rester dans le sol	5
Le gaz d'Énergir est issu de la fracturation	5
La biénergie	6
Montréal n'est pas seule	7
Le paradoxe de l'exportation de l'hydroélectricité pour l'électrification	7
Le risque de verrouillage carbone par les équipements	7
Le gaz naturel a un impact sur la santé	8
Recommandations d'ordre général ou spécifique	8
Adopter un règlement municipal sur le gaz naturel	8
Interdire l'installation du gaz naturel dans les nouveaux bâtiments	8
Interdire le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel arrivés en fin de vie	8
Ne pas se limiter aux équipements de chauffage	9
Ne pas accepter ni promouvoir la biénergie au gaz	9
Prendre position contre l'entente de biénergie conclue entre Hydro-Québec et Énergir	9
Favoriser le déploiement l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables qui ont fait leurs preuves dans le secteur du bâtiment	9
Soutenir les initiatives règlementaires d'autres municipalités visant à délaisser le gaz naturel	10

Introduction

Présentation du chantier de transition socio-écologique d'Ahuntsic

Les organismes auteurs du présent mémoire participent en tant qu'alliés ou coporteurs au Chantier de transition socio-écologique d'Ahuntsic. Celui-ci est l'une des huit Collectivités ZÉN déjà en marche au Québec, lesquelles sont le fruit d'une démarche soutenue par le Front commun pour la transition énergétique (FCTÉ). Ainsi, les collectivités ZÉN cherchent à concrétiser la vision mise de l'avant par la [Feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité](#) qui est un projet collectif de dialogue social visant à élaborer des propositions pour un projet de transition énergétique ancrée dans la justice sociale. En devenant une Collectivité ZÉN, le territoire d'Ahuntsic se transforme en une communauté humaine qui met en œuvre une démarche collective inclusive menant à la carboneutralité et à la résilience.

Les quatre co-porteurs du chantier d'Ahuntsic sont :

- [Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville](#) (MEAC), un comité citoyen actif depuis 2015 qui travaille sur des enjeux écologiques locaux et nationaux;
- [Solon](#), Solon est un organisme montréalais à but non lucratif qui accompagne des quartiers et des groupes citoyens dans leurs projets de transition socio-écologique;
- [Solidarité Ahuntsic](#), une **table de concertation intersectorielle et multiréseaux** dont le mandat est de rassembler les acteur-ric-e-s (communautaires, institutionnels, politiques, privés) et les résident-e-s du quartier Ahuntsic pour travailler collectivement sur des cibles concrètes de développement social local;
- [Ville en vert](#), un organisme qui cherche à sensibiliser, éduquer et soutenir les citoyen-ne-s et les organisations en matière de développement durable.

Plusieurs autres organismes soutiennent le chantier et participent à la démarche visant à permettre à Ahuntsic de devenir carboneutre, et certains sont également signataires du présent mémoire.

Contexte général

Le 3 mai 2022, la Ville de Montréal a annoncé que tous les nouveaux bâtiments devront être zéro émission d'ici 2025 dans la feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040. C'est dans le cadre de la consultation sur l'élaboration de la réglementation visant cet objectif que nous présentons ce mémoire. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des

municipalités dans la lutte contre ces changements. Nous croyons donc que ce règlement est très important et ce mémoire propose quelques éléments qui devraient être pris en compte dans son élaboration.

Le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, objectif qu'il n'est pas en voie d'atteindre. Au Québec, le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre et le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030. Malgré l'insuffisance de ces cibles, les réductions tardent à survenir. Il est vraiment urgent d'agir, notamment en s'affranchissant de notre dépendance envers les énergies fossiles.

L'alinéa 2 de l'article 6 du Règlement sur les appareils de chauffage au mazout prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout. Cependant, cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire, notamment puisqu'elle ne couvre pas les nouveaux bâtiments¹.

Des solutions permettant pourtant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout et le Règlement sur les appareils de chauffage au bois.

Les municipalités disposent aussi d'outils dans leur arsenal leur permettant d'agir pour participer à la décarbonation du secteur du bâtiment. Ainsi, la *loi sur les compétences municipales*² permet aux municipalités d'adopter un règlement qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments. C'est un outil réglementaire que la Ville devrait utiliser selon nous pour atteindre son objectif de réduction des GES dans le secteur visé d'ici 2040.

- Les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments.

¹ Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 17 novembre 2021. Québec adopte un règlement afin d'éliminer le recours au mazout pour le chauffage résidentiel.

² Plus précisément les articles 4, 19 et 85.

Enjeux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre liés au secteur du bâtiment résidentiel

Comme le souligne la Ville dans sa présentation de la consultation, le secteur du bâtiment représente près de 30 % des émissions de GES de la métropole. Nous saluons donc sa décision de devancer de dix ans son objectif de décarboner le secteur du bâtiment sur son territoire.

Nous soulignons que les données et les constats dont nous faisons état sont le fruit d'une recherche fouillée accomplie par le [Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec](#) (RVHQ) que nous reprenons pour les besoins du présent document.

Le gaz naturel doit rester dans le sol

Le gaz naturel est avant tout un hydrocarbure, même si ses tenants rappellent sans cesse qu'il produit moins de GES. Il est responsable de 14,3 % des émissions totales de GES de la province³. Or, si le gaz est difficile à remplacer dans certains procédés industriels, il n'est pas souhaitable de le brûler pour produire de la chaleur dans les bâtiments résidentiels dans le cadre de la transition énergétique. Tout comme les autres hydrocarbures, il est urgent d'en limiter rapidement l'extraction, la distribution et la combustion. La plus grande part doit rester dans le sol.

Le gaz d'Énergir est issu de la fracturation

Le gaz distribué par Énergir n'est pas issu des déchets de table de la population québécoise comme voudraient nous le faire croire certains. Il est composé à 95 % de méthane, un gaz qui capte 80 fois plus de chaleur que le CO₂ et qui reste dans l'atmosphère pendant environ onze ans. Des fuites de méthane (émissions fugitives) surviennent à toutes les étapes de l'extraction du gaz naturel, de son transport, de sa distribution et de sa combustion, et même après la fermeture des puits de forage. Or, un faible taux d'émissions fugitives peut rendre le gaz naturel plus dommageable en termes de GES que le pétrole ou le charbon quand on tient compte de l'ensemble du cycle de production et de combustion⁴.

Le gaz vendu au Québec est majoritairement issu de la fracturation hydraulique, ce qui serait le cas pour 70 % du gaz distribué dans la province. Il n'y a aucune production commerciale de gaz naturel sur le territoire, ce qui signifie que le gaz consommé est importé de l'Ouest canadien et

³ Whitmore J. et Pineau, P-O. [État de l'énergie au Québec 2022](#), Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, p. 48.

⁴ Kempfert, C, Prager, F. Braunger, I et al. 2022. The expansion of natural gas infrastructure puts energy transitions at risk. *Nat Energy* 7, 582-587.

des États-Unis⁵. Le gaz naturel actuel est donc beaucoup plus polluant qu'on ne le dit et empêche Montréal d'atteindre ses objectifs en matière de carboneutralité.

La biénergie

En mai 2022, l'entente relative à la biénergie entre Hydro-Québec et Énergir a été approuvée par la Régie de l'énergie. Elle consacre donc l'utilisation du gaz naturel (gaz de schiste) pendant les périodes de pointes hivernales où Hydro-Québec ne suffit pas à la demande et fait en sorte que les bâtiments chauffés uniquement au gaz vont passer à la biénergie. Cette décision a donc comme conséquence accessoire d'imposer l'installation d'un système de chauffage au gaz dans les nouveaux bâtiments. Par conséquent, le Québec restera donc condamné à consommer des hydrocarbures alors que le GIEC nous informe que nos émissions doivent plafonner d'ici 2025 pour éviter le scénario du pire. De plus, Hydro-Québec devra verser quelque 400 millions de dollars d'ici 2030 pour compenser les pertes subies par Énergir occasionnées par cette entente. Selon nous, la politique de biénergie s'inscrit dans une logique de « pollueur subventionné » contraire à la *Loi sur le développement durable*. Elle va également à l'encontre de la volonté de la ville de Montréal de délaisser le plus rapidement possible les hydrocarbures. Plusieurs experts affirment qu'il est possible d'adopter des solutions de gestion de la pointe, comme l'installation de systèmes intelligents (Hilo), la généralisation des thermopompes ou l'utilisation d'accumulateurs thermiques. Le recours à la biénergie est donc tout sauf inévitable.

Le coût de la compensation à Énergir par tonne de GES éliminée est estimé à une fourchette variant entre 178,30 \$ et 200,00 \$ sur la période 2022-2050. Ces estimations sont largement supérieures au prix auquel se transige actuellement une tonne de carbone sur la Bourse du carbone Californie-Québec (39,59 \$)⁶.

- Selon le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », le gouvernement ne compte porter qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030. Ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non électrifiables.
- L'annonce sur la biénergie est vue comme une preuve que même Hydro-Québec n'envisage pas la fin du gaz naturel⁷.

⁵ MERN, 2022. Énergie, Hydrocarbures, gaz naturel.

⁶ Pour en finir avec le gaz naturel dans les bâtiments au Québec. Fiche explicative produite par le RVHQ dans le cadre de sa campagne « pas de méthane dans ma cabane ».

⁷ Pedrolì F, Mousseau N. 2022. Enjeux leviers et freins de la décarbonation des bâtiments commerciaux et institutionnels au Québec. Transition Accelerator Reports Vol. 4, Numéro 1, P. 1-31. ISSN 2562-6272.

Montréal n'est pas seule

Plusieurs autres villes (Berkeley⁸, San Francisco⁹ et 68 villes en Californie¹⁰, Seattle¹¹, Denver¹², New York¹³, Boston¹⁴), États américains (Washington¹⁵) et pays (Royaume-Uni¹⁶, France¹⁷, Autriche¹⁸) se sont engagés résolument à délaisser les hydrocarbures, dont le gaz naturel. La démarche de la Ville de Montréal s'inscrit donc dans un mouvement international bien en marche visant la décarbonation des bâtiments.

Le paradoxe de l'exportation de l'hydroélectricité pour l'électrification

Ainsi, la ville de New York a adopté une loi locale qui interdit progressivement l'utilisation de combustibles fossiles dans les nouveaux bâtiments et accélère la construction de bâtiments entièrement électriques¹⁹. Ceci est rendu possible grâce à l'électricité fournie par Hydro-Québec. Nous nous trouvons donc dans la situation contradictoire où une ville américaine est en mesure de s'extirper de la gangue des hydrocarbures grâce à l'hydroélectricité, alors qu'ici nous ne serions pas en mesure d'en faire autant ! Cette situation est intenable.

Le risque de verrouillage carbone par les équipements

Un équipement de chauffage au gaz naturel génère des gaz à effet de serre; il a une durée de vie utile minimale de quinze ans. Ainsi, un équipement neuf installé au cours des prochaines années sera encore en fonction au-delà de 2040, soit la date limite fixée par la Ville de Montréal pour atteindre la carboneutralité des bâtiments. Il y a donc incompatibilité. En outre, il est important d'éviter aux citoyens et aux citoyennes d'investir dans des équipements qui ne rencontreront plus les normes en interdisant formellement et dès maintenant l'installation de tout équipement fonctionnant aux énergies fossiles. Si la Ville n'a pas les compétences

⁸ Susie Cagle. 24 juillet 2019. Berkeley became first US city to ban natural gas. Here's what that may mean for the future. The Guardian.

⁹ Kristoffer Tigue. 13 novembre 2020. San Francisco Becomes the Latest City to Ban Natural Gas in New Buildings, Citing Climate Effects. Inside climate news.

¹⁰ Kristiana Faddoul . 22 juillet 2021. California's Cities Lead the Way on Pollution-Free Homes and Buildings. Sierra Club

¹¹ 8 Février 2021. Seattle mayor signs legislation to ban natural gas in some new buildings. King 5.

¹² Alayna Alvarez. 30 novembre 2021. Denver takes steps to cut greenhouse gases from commercial buildings. Axios.

¹³ 17 décembre 2021. La ville de New-York signe la fin du gaz naturel dans les bâtiments neufs. L'énergiegeek.

¹⁴ Sabrina Shankman. 16 août 2022. Boston wants to ban fossil fuels in new buildings. Boston Globe.

¹⁵ Paige Bennett. 26 avril 2022. Washington State Passes All-Electric Heating Mandate for New Buildings. Ecowatch.

¹⁶ Beth Howell. 3 octobre 2022. The UK Gas Boiler Ban: Everything You Need To Know. The ecoexperts.

¹⁷ Florent Lacas. 24 novembre 2020. RE2020 : l'Etat programme la fin du chauffage gaz en logement et offre un tremplin au bois. Batiactu.

¹⁸ Nikolaus J. Kurmayer. 14 juin 2022. Austria to ban gas boilers in new buildings as of 2023. Euractiv.

¹⁹ Ibid.

requis pour interdire ceci, elle devrait néanmoins explorer ses pouvoirs de taxation pour dissuader au maximum l'achat ou le renouvellement de ces équipements.

Le gaz naturel a un impact sur la santé

En 2022, de nouvelles [études scientifiques](#) ont confirmé que la présence de cuisinière au gaz naturel dans les domiciles représentait un risque pour la santé des personnes qui y vivent. En effet, le méthane et les autres polluants comme les oxydes d'azote peuvent causer des maladies respiratoires, particulièrement chez les personnes atteintes de maladies cardiaques ou pulmonaires, les jeunes enfants et les personnes âgées. Une [autre étude](#) affirme que la cuisson au gaz est responsable de jusqu'à 12 % des cas d'asthme chez les enfants en Australie ce qui serait l'équivalent de vivre dans une maison de fumeurs. En réglementant l'usage du gaz à l'intérieur des bâtiments sur son territoire, Montréal viendrait donc améliorer la santé de ses citoyen-ne-s tout en contribuant à l'atteinte de son objectif zéro émission de GES.

Recommandations d'ordre général ou spécifique

Adopter un règlement municipal sur le gaz naturel

Voici nos principales recommandations en ce qui a trait à l'adoption d'un règlement municipal sur la décarbonation des bâtiments.

Interdire l'installation du gaz naturel dans les nouveaux bâtiments

La Ville de Montréal devrait interdire l'installation des systèmes de chauffage au gaz naturel dans les nouveaux bâtiments résidentiels;

Interdire le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel arrivés en fin de vie

Interdiction de remplacer les équipements de chauffages au gaz naturel arrivés en fin de vie dans les bâtiments résidentiels situés sur le territoire de la ville;

Ne pas se limiter aux équipements de chauffage

Les chauffe-eaux au gaz naturel, les foyers décoratifs intérieurs et extérieurs, de même que les cuisinières au gaz produisent aussi des gaz à effet de serre (GES). Un bâtiment ne pourra jamais se prétendre zéro émission s'il utilise ce type d'appareil. La Ville de Montréal doit saisir cette opportunité et étendre la portée de sa Feuille de route à tous les équipements fonctionnant aux énergies fossiles pour atteindre la carboneutralité effective de ses bâtiments.

Ne pas accepter ni promouvoir la biénergie au gaz

La biénergie au gaz n'est ni une solution de transition ni une solution carboneutre. Par définition, la biénergie comporte une part de combustion de gaz naturel. Dans le programme actuellement commercialisé par Énergir et Hydro-Québec, cette part d'énergie fossile est de 30 %. En outre, les clients du programme biénergie doivent s'engager pour une durée de dix ans, à défaut de quoi ils doivent rembourser toutes les subventions obtenues. Cette obligation risque de forcer le renouvellement des équipements au gaz si ceux-ci arrivent en fin de vie avant le terme de dix ans.

Prendre position contre l'entente de biénergie conclue entre Hydro-Québec et Énergir

La ville de Montréal devrait faire pression par tous les moyens possibles auprès de la Régie de l'énergie en vue de dénoncer l'entente sur la biénergie et exiger la mise en œuvre d'autres solutions²⁰ pour gérer les périodes de pointes hivernales.

Favoriser le déploiement l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables qui ont fait leurs preuves dans le secteur du bâtiment

La Ville de Montréal devrait favoriser le déploiement des mesures d'efficacité énergétique (isolation, thermopompes) et des énergies renouvelables pour le chauffage, comme la géothermie et l'électricité.

Soutenir les initiatives réglementaires d'autres municipalités visant à délaisser le gaz naturel

La Ville de Montréal devrait soutenir les initiatives réglementaires d'autres municipalités, notamment auprès d'organismes comme l'Union des municipalités ou des MRC.

²⁰ Pedrolì F, Mousseau N. 2022. Enjeux leviers et freins de la décarbonation des bâtiments commerciaux et institutionnels au Québec. Transition Accelerator Reports Vol. 4, Numéro 1, P. 1-31. ISSN 2562-6272.